



MAIRIE DE VEYRIERES

Veyrières, le 30 avril 2026

15350 VEYRIERES

Tél. : 04 71 69 63 02

E.mail : mairie-veyrieres@wanadoo.fr

A R R Ê T E

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Veyrières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant que la collectivité de Veyrières 3 place de la mairie entreprend les travaux d'élagages au lieu-dit Le Mas 15350 VEYRIERES le 7 mai 2026.

Arrête :

Article 1^{er} : le jeudi 7 mai 2026, de 8h à 12h, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Le Stationnement et la circulation seront interdits**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la collectivité.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le maire,

Sébastien RAYNAUD